

SPF Economie, PME, Classes Moyennes & Energie Office de la Propriété intellectuelle

(12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION

(21) Numéro de dépôt : 2013C/021

(22) Date de dépôt : 19/03/2013

(73) Titulaire(s):

Pfizer Inc.

Inc.

New York, NY 10001-2192

États-Unis

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1786785

- (54) Titre : COMPOSES D'AMINOHETEROARYLE ENANTIOMERIQUEMENT PURS UTILISES COMME INHIBITEURS DE PROTEINE KINASE
- (92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/12/793/001 , en date du 26/10/2012 pour le produit CRIZOTINIB.
- (93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du
- (94) Durée du certificat : 802 jours, allant du 15/08/2025 au 26/10/2027, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.
- (95) Nom du produit : CRIZOTINIB.

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION POUR LES MEDICAMENTS

SPF Economie, PME, Classes Moyennes & Energie

Numéro: 2013C/021

Date de délivrance : 09/10/2024

Office de la Propriété intellectuelle

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Réglement (CE) n°469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, l'article 1er, § 2, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 19/03/2013 ;

Arrête:

Article unique. - Il est délivré à

Pfizer Inc.

Inc.

66 Hudson Boulevard East

New York, NY 10001-2192

États-Unis

représenté par

GEVERS PATENTS

De Kleetlaan 7A

1831 DIEGEM

un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques pour : CRIZOTINIB..

pour une durée de 802 jours, allant du 15/08/2025, terme légal du brevet de base, au 26/10/2027, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 1786785

Titre : COMPOSES D'AMINOHETEROARYLE ENANTIOMERIQUEMENT PURS UTILISES COMME INHIBITEURS DE PROTEINE KINASE

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/12/793/001 en date du 26/10/2012

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

Bruxelles, le 09/10/2024,

Par délégation spéciale :